

# QUEST FOR GROWTH

Pricaf, Société d'investissement à capital fixe de droit belge

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE QUEST FOR GROWTH  
(pricaf – société d'investissement à capital fixe de droit belge – société anonyme)

(la "Société")

## AVIS AUX ACTIONNAIRES



Le quorum requis n'ayant pas été atteint le 9 novembre 2012, le Conseil d'Administration de Quest for Growth SA a l'honneur de vous inviter à une deuxième Assemblée

Générale Extraordinaire qui se tiendra au siège de la Société "Jonge St. Jacob", Lei 19 à 3000 Louvain, le jeudi 29 novembre 2012 à 11h00.

### Ordre du jour:

#### Modification des statuts :

##### 1. Forme et raison sociale

Proposition de remplacer le texte de l'Article 1, paragraphe 1 par le texte suivant :

"La Société est une société anonyme portant la dénomination "QUEST FOR GROWTH". Elle est constituée sous le régime d'une société d'investissement à capital fixe pour l'investissement dans des sociétés en croissance, dénommée ci-après *pricaf*.

Proposition de remplacer le texte de l'Article 4, paragraphe 4 par le texte suivant :

"La Société est une institution publique de placement collectif avec un nombre fixe de droits de participation, soumis au régime légal des Sociétés d'investissement à capital fixe prévu par la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement. La Société a opté pour la catégorie d'investissements régis par l'Arrêté Royal du dix-huit avril mil neuf cent nonante-sept relatif aux organismes de placement investissant dans des sociétés non cotées et dans des Sociétés en croissance."

##### 2. Clarification de l'objet

Proposition de remplacer le texte de l'Article 3, paragraphe 2 par le texte suivant :

"Dans le cadre des réglementations applicables, la *pricaf* exercera sa politique d'investissement directement ou indirectement sur l'investissement dans des entreprises en croissance dans divers secteurs tels que, notamment, sans être exhaustif, les secteurs médical et des soins de santé, la biotechnologie, les technologies de l'information, les logiciels et l'électronique, le cleantech et les nouveaux matériaux."

Voorstel om de tekst van de overgangsbepaling in Artikel 7 te vervangen door volgende tekst:

"Met ingang van 1 januari 2008 worden de aandelen aan toonder, die zijn uitgegeven door de vennootschap en die zich nog niet op een effectenrekening bevinden, eveneens automatisch omgezet in gedematerialiseerde effecten, naarmate zij op een effectenrekening worden ingeschreven."

##### 3. Forme des actions

Proposition de remplacer le texte de la disposition transitoire de l'Article 7 par le texte suivant :

"À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les titres au porteur émis par la Société et ne se trouvant pas encore sur un compte-titres, sont également convertis automatiquement en titres dématérialisés, à mesure qu'ils sont inscrits sur un compte-titres."

##### 4. Cession des actions A et B

Proposition de remplacer le texte de l'Article 11, point 1 des statuts par le texte suivant :

"11.1. Cession par ou à Capricorn Venture Partners SA. Cession libre.

La cession d'actions par ou à Capricorn Venture Partners SA n'est soumise à aucune restriction.

Proposition de remplacer le texte de l'Article 11, point 3, paragraphe 1 des statuts par le texte suivant :

"11.3. Autre cession d'actions de classe A et B : droit de pré-emption.

Dans tous les autres cas où un actionnaire souhaite céder des actions de classe A ou B, les autres actionnaires de classe A et B disposent d'un droit de préemption. Les actions sont d'abord offertes à la vente à Capricorn Venture Partners SA, ensuite, pour la partie pour laquelle Capricorn Venture Partners SA ne fait pas usage de son droit de préemption, aux détenteurs des actions de classe A et, en troisième ordre, aux détenteurs des actions de classe B, dans les deux derniers cas, proportionnellement au nombre d'actions que les actionnaires détiennent respectivement dans la classe concernée. Il est tenu compte – lors de l'attribution du nombre d'actions par classe – de leur participation dans le capital, sous déduction du capital représenté par les actions ordinaires."

Proposition de remplacer le texte de l'Article 11, point 3, paragraphe 3 des statuts par le texte suivant :

"L'actionnaire éditant infirme successivement (1) Capricorn Venture Partners SA, (2) les détenteurs d'actions de classe A et (3) les détenteurs d'actions de classe B de son intention de cession, par lettre recommandée à l'adresse mentionnée pour ces actionnaires dans le registre des actions. Une copie de cette lettre est adressée au conseil d'administration de la Société."

Proposition de remplacer le texte de l'Article 11, point 3, paragraphe 11 des statuts par le texte suivant :

"Dans le cas où Capricorn Venture Partners n'exerce pas son droit de préemption, ou seulement de façon limitée, l'intention de cession est adressée aux détenteurs d'actions de classe A. La procédure fixée aux alinéas précédents de cet Article est d'application."

Proposition de remplacer le texte de l'Article 11, point 5, paragraphe 1 des statuts par le texte suivant :

"Toute cession à un actionnaire en méconnaissance des dispositions de cet Article est nulle. En cas de cession à un tiers en méconnaissance de ces dispositions, Capricorn Venture Partners SA et les actionnaires et les sociétés contrôlées par eux ou les personnes à qui l'actionnaire éditant aurait dû offrir les actions ou les droits y afférents disposent d'une option d'achat au prix payé par le tiers et ce, pendant soixante jours suivant l'inscription au registre des actions de la cession au tiers."

##### 5. Rachat d'actions propres

Proposition de supprimer l'Article 13.

##### 6. Composition du conseil d'administration

Proposition de remplacer le texte de l'Article 15, paragraphe 1 des statuts par le texte suivant :

"La Société est administrée par un conseil d'administration, composé au maximum de douze (12) membres, personnes morales ou physiques, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour un terme de trois (3) ans maximum. Leur mandat prend fin à la clôture de l'assemblée annuelle. À tout moment, les administrateurs peuvent être démis de leurs fonctions par l'Assemblée générale."

Proposition de remplacer le texte de l'Article 15, paragraphe 3 des statuts par le texte suivant :

"Les détenteurs d'actions de classe A et B ont, par classe, le droit de proposer une liste de candidats administrateurs. L'Assemblée générale choisira dans chaque liste au minimum 2 administrateurs, appelés ci-après administrateurs A et administrateurs B."

Proposition de remplacer le texte de l'Article 15, paragraphe 4 des statuts par le texte suivant :

"Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de présenter un ou plusieurs candidats administrateurs. L'Assemblée générale peut choisir parmi ces candidats un nombre d'administrateurs limité à huit."

Proposition de supprimer l'Article 15, paragraphe 6

##### 7. Présidence

Proposition de remplacer le texte de l'Article 17, des statuts par le texte suivant :

"Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres."

##### 8. Réunions du conseil d'administration

Proposition de remplacer le texte de l'Article 18, paragraphe 1 des statuts par le texte suivant :

"Le conseil d'administration est convoqué par le président, l'un des dirigeants effectifs ou deux administrateurs lorsque les intérêts de la Société l'exigent."

##### 9. Délégués – Décisions

Proposition de remplacer le texte de l'Article 19, paragraphe 1 des statuts par le texte suivant :

"En l'absence du président, la présidence est assurée par le plus âgé des dirigeants effectifs présents. En l'absence des dirigeants effectifs, la présidence est assurée par le plus âgé des administrateurs présents."

Proposition de remplacer le texte de l'Article 19, paragraphe 3 des statuts par le texte suivant :

"Le conseil d'administration ne peut délibérer et décider valablement que si la moitié ou moins de ses membres sont présents ou représentés, et pour autant que la moitié ou moins des administrateurs présents par la classe A et la moitié des administrateurs présents par la classe B sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut être convoquée avec le même ordre du jour, qui délibère et décide valablement, à condition du moins que quatre administrateurs sont présents ou valablement représentés."

##### 10. Comptes rendus

Proposition de remplacer le texte de l'Article 20, paragraphe 2 des statuts par le texte suivant :

"Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs, sont signés valablement par l'un des dirigeants effectifs ou par deux administrateurs. Cette compétence peut être déléguée à un mandataire."

##### 11. Compétence d'administration du conseil d'administration

Proposition de remplacer le texte de l'Article 21, paragraphe 7 des statuts par le texte suivant :

"Périodiquement, et au moins deux fois par an, le comité d'audit fait rapport de ses travaux au conseil d'administration."

##### 12. Rémunérations. Frais des administrateurs

Proposition de remplacer le texte de l'Article 22 des statuts par le texte suivant :

"Par décision de l'Assemblée générale, les rémunérations des administrateurs seront approuvées annuellement pour l'année en cours.

Les dépenses et frais normaux et justifiés, que les administrateurs peuvent faire valoir comme effectués dans l'exercice de leur fonction, seront indemnisés et portés en compte au titre de frais généraux.

##### 13. Gestion journalière

Proposition de remplacer le texte de l'Article 23 des statuts par le texte suivant :

"Le conseil d'administration délègue la gestion journalière de la Société à deux dirigeants effectifs qui seront désignés parmi les membres du conseil d'administration."

##### 14. Représentation

Proposition de remplacer le texte de l'Article 24 des statuts par le texte suivant :

"La Société est légalement représentée dans tous ses actes, y compris la représentation en droit, par l'un des dirigeants effectifs et un administrateur, agissant conjointement. La Société est également représentée par trois administrateurs, agissant conjointement, dont au moins deux sont désignés sur présentation des détenteurs d'actions de classe A ou B.

Dans le cadre de leur mandat, la Société est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux.

Sur le plan de la gestion journalière, la Société n'est valablement représentée que par un dirigeant effectif et un administrateur, agissant conjointement. Ils peuvent transmettre conjointement des compétences spécifiques, pour des questions particulières et déterminées, à un mandataire, même si celui-ci n'est pas actionnaire ou administrateur."

##### 15. Modification des statuts afin de les aligner sur les dispositions de la loi concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées

###### 15.1. Opreeping

Proposition de remplacer le texte de l'Article 28 des statuts par le texte suivant :

"Les convocations pour toute assemblée générale contiennent les mentions légales de l'Article 533bis du Code des Sociétés et sont publiées, au moins trente jours avant l'assemblée, ou sur le site de la Société, et sont accompagnées, en néerlandais à diffusion nationale et une publication en français à diffusion nationale, ainsi que dans des médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations du public dans l'ensemble de l'Espace économique européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire.

Les convocations seront communiquées trente jours avant l'assemblée aux actionnaires, aux porteurs d'obligations ou titulaires d'un droit de souscription en nom, aux titulaires de certificats nominatifs ou de la collaboration de la Société, aux administrateurs et aux commissaires ; cette communication se fait par lettre ordinaire sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand l'ensemble des actions, obligations, droits de souscription ou certificats émis avec la collaboration de la Société est nominatif, la Société peut se limiter à la communication des convocations par lettre recommandée à la poste sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication.

L'ordre du jour doit contenir les sujets à traiter ainsi que les propositions de décision.

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de toute assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Les demandes doivent répondre aux prescriptions de l'Article 533ter du Code des Sociétés. L'examen des sujets à traiter et des propositions de décision portées à l'ordre du jour en application de cette disposition, est subordonné à l'enregistrement, conformément à l'Article 24 des présents statuts, de la fraction du capital visé.

Toute personne qui assiste ou se fait représenter à une assemblée générale est considérée comme ayant été régulièrement convoquée.

Toute personne empêchée d'assister à une assemblée générale peut, avant ou après ladite assemblée, renoncer aux droits qu'elle pourrait tirer de l'absence ou d'une irrégularité de convocation.

###### 15.2. Assemblée Générale Extraordinaire

Proposition de supprimer l'Article 29, paragraphe 2.

###### 15.3. Dépôt des actions

Proposition de remplacer le texte de l'Article 31 des statuts par le texte suivant :

"Le droit de participer à une assemblée générale de la Société et exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale, à vingt-quatre heures (heure belge), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, soit par la production des actions au porteur à un intermédiaire financier, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale."

Le jour et heure visés à l'alinéa précédent constituent la date d'enregistrement.

Au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée, et dans le respect des formalités mentionnées dans la convocation et sur présentation de la preuve de l'enregistrement qui lui a été remise par l'intermédiaire financier, le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation, l'actionnaire indique à la Société ou à la personne qu'elle a désignée à cette fin sa volonté de participer à l'assemblée générale."

Dans un registre désigné par le conseil d'administration, il est indiqué, pour chacun des actionnaires qui a signalé sa volonté de participer à l'assemblée générale, ses nom ou dénomination sociale et adresse ou siège social, le nombre d'actions qu'il détient et la date d'enregistrement et pour lequel il a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale, ainsi que la description des documents qui établissent la détention des actions à cette date d'enregistrement."

###### 15.4. Représentation

Proposition de remplacer le texte de l'Article 32 des statuts par le texte suivant :

"Chaque actionnaire peut désigner par écrit ou par le biais d'un formulaire électronique, une autre personne, actionnaire ou non, pour le représenter à l'assemblée générale. La procuration doit être signée par l'actionnaire. Ces procurations doivent être déposées au plus tard le sixième jour précédant l'assemblée concernée."

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des procurations."

###### 15.5. Bureau

Proposition de remplacer le texte de l'Article 34 des statuts par le texte suivant :

"Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par le plus âgé des dirigeants effectifs présents. En cas d'absence des dirigeants effectifs, l'assemblée est présidée par le plus âgé des administrateurs présents. Le président de l'assemblée désigne un secrétaire et un ou plusieurs scrutateurs. Le secrétaire et le ou les scrutateurs ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

###### 15.6. Prorogation

Proposition de remplacer le texte de l'Article 35 des statuts par le texte suivant :

"Quels que soient les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée, le conseil d'administration a le droit de proroger toute assemblée ordinaire ou autre. Il peut ouvrir ce droit à tout moment, mais uniquement après l'exercice de la séance. Sa décision, qui ne doit pas être motivée, doit être notifiée à l'assemblée avant la clôture de la séance et figurer dans le compte rendu."

Cette notification entraîne de plein droit l'annulation de toutes ses décisions, quelles qu'elles soient, adoptées au cours de l'assemblée."

L'assemblée générale sera tenue à nouveau dans les cinq (5) semaines avec le même ordre du jour. Pour participer à cette assemblée, les actionnaires devront satisfaire aux conditions d'admission visées à l'Article 31. À cet effet, la date d'enregistrement sera fixée le quatorzième (14<sup>e</sup>) jour calendrier qui précède la date de la seconde assemblée, à vingt-quatre heures (heure belge)."

###### 15.7. Droit d'interrogation des actionnaires

Proposition de remplacer le texte de l'Article 36 des statuts par le texte suivant :

"Article 36 : Droit d'interrogation des actionnaires

Dès que la convocation est publiée, les actionnaires qui satisfont aux formalités de l'Article 31 des présents statuts peuvent, par écrit, interroger les administrateurs à propos de leur rapport ou aux points d'ordre du jour, et les commissaires à propos de leur rapport. Ces questions doivent parvenir à la Société au plus tard le sixième jour précédant l'assemblée."

Les actionnaires peuvent également, pendant l'assemblée, interroger les administrateurs et commissaires oralement sur les mêmes sujets."

##### 15.8. Délégués – quorum de présence - vote

Proposition de remplacer le texte de l'Article 37, paragraphe 2 des statuts par le texte suivant :

"Les décisions sont adoptées par l'Assemblée générale à la majorité des voix, à moins que la loi ne prévoie une majorité spéciale. Les abstentions ou votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités à l'Assemblée générale. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée."

##### 16. Répartition bénéficiaire. Distribution.

16.1. Rapport du Conseil d'Administration concernant la modification des droits attachés aux titres (Article 560 C.Soc.)

##### 16.2. modification des droits attachés aux titres

Proposition de remplacer le texte de l'Article 44, paragraphe 1 des statuts par le texte suivant :

"Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale décide à la majorité simple des voix de l'affectation du produit net, conformément à l'Article 57 de l'Arrêté royal du dix-huit avril mil neuf cent nonante sept relatif aux organismes de placement investissant dans des Sociétés non cotées et dans des sociétés en croissance."

Proposition de remplacer le texte de l'Article 44, paragraphes 3 et 4 des statuts par le texte suivant :

"Les détenteurs d'actions A et B reçoivent un dividende préférentiel. Celui-ci est payé sur la partie du bénéfice net qui excède le montant nécessaire à la distribution globale aux actionnaires d'une rémunération correspondant à une rémunération nominale de 6 % en base annuelle, calculée sur les fonds propres tels qu'exprimés par le bilan après répartition bénéficiaire ou début de l'exercice sur lequel porte le dividende, à majorer le cas échéant d'un montant égal au montant que la Société aurait perdu suite à des retenues pour participations bénéficiaires payées la même année par des fonds gérés par Capricorn Venture Partners SA dont elle est actionnaire."

Du montant excédentaire, vingt pour cent (20 %) sont distribués aux détenteurs des actions A et B à titre de dividende préférentiel. Les quatre-vingts pour cent (80 %) restants sont répartis de manière égale entre tous les actionnaires. En cas d'augmentation de capital dans le courant de l'année, le calcul tient compte pro rata temporis du capital nouvellement apporté."

##### 17. Paiement des dividendes

Proposition de supprimer le texte de l'Article 45, paragraphe 3.

##### 18. Répartition

Proposition de remplacer le texte de l'Article 48, paragraphe 2 par le texte suivant :

"Sur l'excédent éventuel, les détenteurs d'actions A et B bénéficient d'une distribution préférentielle."

Cette distribution préférentielle se fait comme suit : elle est payée sur la partie de l'actif net qui excède le montant nécessaire à la distribution globale aux actionnaires d'une rémunération correspondant à une rémunération nominale de 6 % en base annuelle, calculée sur les fonds propres tels qu'exprimés par le bilan après répartition bénéficiaire précédant la liquidation, à majorer le cas échéant d'un montant égal au montant que la Société aurait perdu suite à des retenues pour participations bénéficiaires payées la même année par des fonds gérés par Capricorn Venture Partners SA dont elle est actionnaire."

Du montant excédentaire, vingt pour cent (20 %) sont distribués aux détenteurs des actions A et B à titre de dividende préférentiel. Les quatre-vingts pour cent (80 %) restants sont répartis de manière égale entre tous les actionnaires."

## Révoation et nomination des administrateurs

##### 19. Nomination et révocation des administrateurs

Proposition de nommer Monsieur Jos B. Peeters comme administrateur sur proposition des détenteurs des actions de classe A jusqu'à la fin de l'assemblée générale de 2014.

## Divers

##### 20. Mandat pour la coordination des statuts

Proposition de conférer à Madame Sara Berquin et/ou Madame Aurélie Van Ruyseveldt, domiciliée(s) à cette fin auprès de la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée "Berquin Notaires", tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, de le signer et de le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

##### 21. Varia.

Proposition de conférer un mandat spécial à Capricorn Venture Partners SA, Lei 19, boîte 1, 3000 Louvain, ainsi qu'à ses employés, préposés et fondés de pouvoir, avec possibilité de subrogation, afin d'assurer l'accomplissement des formalités éventuelles auprès d'un guichet d'entreprises en vue de l'adaptation des données dans la Banque-Carrefour des Entreprises.

Proposition de conférer un mandat à Monsieur Marc Pauwels, Eekhtweg 37, 3111 Wezemael, agissant indépendamment et avec droit de substitution, afin de faire tout le nécessaire pour publier les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2012 aux annexes du Moniteur Belge, modifier l'inscription de la Société dans le registre des personnes morales, accomplir toutes les formalités administratives qui en découlent et, notamment, représenter la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprise au choix et du greffe du tribunal de commerce et d'entreprendre, à cette fin, toutes les actions nécessaires.

##### Formalités d'admission

Pour participer à l'Assemblée Générale et pour y exercer le droit de vote, les actionnaires doivent être enregistrés en tant qu'actionnaires de la société le quatorzième jour qui précède l'Assemblée Générale, à 24 heures, soit le 14 novembre 2012 (la "date d'enregistrement") :

- soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la Société ;
- soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation ;
- soit par la production des actions au porteur à un intermédiaire financier,

quel que soit le nombre d'actions que l'actionnaire possède au jour de l'Assemblée Générale.

L'intermédiaire financier, le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation délivre une attestation à l'actionnaire certifiant le nombre d'actions au porteur ou des actions dématérialisées qui sont respectivement produites ou inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement (soit le 14 novembre 2012), pour lequel l'actionnaire déclare vouloir participer à l'Assemblée Générale.

##### Enregistrement

Au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale – soit le 22 novembre 2012 – les actionnaires doivent indiquer à la société ou à la personne désignée par la société leur volonté de participer à l'Assemblée Générale. L'enregistrement peut se faire par écrit (Quest for Growth – À l'attention de Marc Pauwels – Lei 19 boîte 3 3000 Louvain) ou par e-mail (mpauwels@questforgrowth.com).

##### Questions

Les actionnaires qui ont satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée générale peuvent poser des questions oralement (lors de l'assemblée) ainsi que par écrit avant l'assemblée. Les questions écrites doivent être posées au plus tard le 22 novembre 2012 par écrit – au siège social de la société – ou par voie électronique (mpauwels@questforgrowth.com). Seules les questions écrites posées par des actionnaires qui auront satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée, et qui auront de ce fait établi leur qualité d'actionnaire à la date d'enregistrement, recevront une réponse en assemblée.

##### Formulaires de procuration:

Des formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège de la Société par les actionnaires qui souhaitent se faire représenter lors de cette assemblée. Des formulaires de procuration sont également disponibles sur le site web de la Société ([www.questforgrowth.com](http://www.questforgrowth.com)). Des procurations doivent être déposées au siège social de la Société au moins six jours ouvrables avant la réunion. Les procurations doivent contenir l'ordre du jour et les propositions de résolution.

Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire concernant la modification des droits attachés aux titres (article 560 C.Soc) peut être obtenu sans frais au siège de la Société et sera disponible sur le site web de la Société: [www.questforgrowth.com](http://www.questforgrowth.com)

Toutes les informations utiles et les documents à présenter sont disponibles sur le site web de la Société [www.questforgrowth.com](http://www.questforgrowth.com)

Afin de pouvoir commencer la réunion à l'heure exacte, les actionnaires sont priés d'être présents un quart d'heure à l'avance.

Le Conseil d'Administration